



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

**Arrêté N° 12/2023 fixant le mode et le délai de
consultation des propriétaires fonciers de
BAERENTHAL sur l'affectation du produit de la
location de la chasse communale**

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L429-13 et L429-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57-2023 du 3 juillet 2023 portant décision de consultation par écrit des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période 2024-2033,

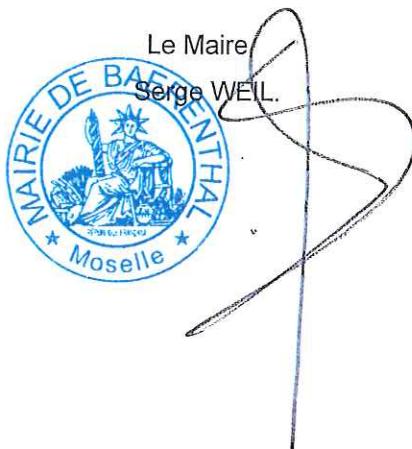
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les propriétaires fonciers de BAERENTHAL sont invités à se prononcer par écrit, pour ou contre l'abandon du produit de la location du lot unique de la chasse communale au profit de la Commune, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

ARTICLE 2 – Le délai de réponse des propriétaires est fixé au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Mme la Sous-Préfète de SARREGUEMINES.

Fait à BAERENTHAL, le 4 août 2023.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.